

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de terrassement à l'école Notre Dame par l'entreprise LEVRAY TP sise rue Salvador Allendé – 62380 LUMBRES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit côté gauche rue Candide Couzin face au terrain de tennis sur 6 places de stationnement.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Candide Couzin du **Lundi 10 Juillet 2023 au Jeudi 13 Juillet 2023 de 8h00 à 18h00**, dans le sens place Jean Jaurès vers l'avenue Bernard Chochoy, du carrefour avec la rue Jules Guesde au carrefour avec la résidence des Impressionnistes

Article 3 : La circulation sera interdite dans les 2 sens rue Candide Couzin du carrefour avec la résidence des Impressionnistes avec la rue Jules Guesde du **Lundi 17 Juillet 2023 au Vendredi 4 Août 2023 de 8h00 à 18h00**.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue Jules Guesde, l'avenue Bernard Chochoy, la résidence des Impressionnistes et la rue Pasteur.

Article 5 : La circulation sera rétablie le soir, les week-ends et jours fériés.

Article 6 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEVRAY TP.

Article 7 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEVRAY TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **08 JUIN 2023**